

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet :</b>	<b>Statut</b>
CS202311	Désignation secrétaire de séance	<b>Adoptée</b>
CS202312	Arrêté PV du 3 mai 2023	<b>Adoptée</b>
CS202313	Approbation de l'avenant n°22 à la DSP ADTIM	<b>Adoptée</b>
CS202314	Approbation de l'avenant n°6 à la DSP ADTIM FTTH	<b>Adoptée</b>
CS202315	Informations réglementaires	<b>Adoptée</b>

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 03 MAI 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 février 2023.
3. Gestion financière : approbation du compte de gestion.
4. Gestion financière : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion.
5. Informations réglementaires.
6. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 mai à 12 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mardi 25 avril, s'est réuni par suite d'une absence de quorum pour la séance du 6 avril 2023, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIELHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christel FALCONE, Christian MASSOLA, Stéphane GINEVRA, Claude BRUN, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Jacques ARAKELIAN.

### MEMBRES REPRESENTES :

Huguette ANJOLRAS.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Sylvie GAUCHER, Pierre JOUVET, Franck SOULIGNAC, Claude AURIAS, Virginie BONNET-FERRAND, Fabrice LARUE, Franck

**FERROUSSIER, Driss NAJI, Joël BOYER, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Patrick MARCAILLOU, Jean-Paul DECULTY, Sylvie MOLINIE, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Christophe MATHON.**

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF).**

**Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 17 (51 voix) VOTANTS : 17**

**Quorum : 20 – ( non soumis)**

**ANNEXES :**

- NOTE DE SYNTHÈSE
- FEUILLE D'EMMARGEMENT
- POUVOIRS

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose au Comité syndical que Monsieur Max TOURVIEILHE occupe la fonction de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du Syndicat.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Max TOURVIEILHE comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 8 février 2023**

Le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023.

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi opéré par l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023 ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 février 2023.

### **3. Gestion financière : approbation du compte de gestion**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Président indique que le compte de gestion doit obligatoirement être voté avant l'examen du compte administratif. Il précise, en effet, qu'un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Le Président présente ensuite aux membres du Comité syndical le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le comptable public du Syndicat et qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2022 ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

#### 4. Gestion financière : approbation du compte administratif et constat de cohérence avec le compte de gestion

Le Président rappelle que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et qu'il doit être transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 15 juillet. Il précise qu'en cas de non-respect du délai de transmission, le représentant de l'État saisit la chambre régionale des comptes du plus proche budget voté par la collectivité.

Le Président fait ensuite état de la procédure applicable au vote du compte administratif par l'assemblée délibérante. Il indique que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Il explique également qu'il ne peut valablement participer au vote dans les séances où le compte administratif est débattu et que le Comité syndical est ainsi contraint d'élire son président. Il précise, à cet égard, que s'il ne se retire pas au moment du vote, la délibération d'approbation encourt la nullité.

Le Président demande à l'assemblée d'élire un Président ou une Présidente pour poursuivre la séance.

L'assemblée va désigner Christel FALCONE en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Madame Christel FALCONE soumet ensuite aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget de l'exercice 2022 retranscrit dans le compte administratif qui se résume comme suit :

Résultat de fonctionnement	5 449 969,37 €
Résultat d'investissement	10 323 124,06 €
Excédent antérieur reporté (Fonct.)	11 846 979,23 €
Excédent antérieur reporté (Invest.)	11 429 327,56 €
Solde d'exécution (Fonct)	17 296 948,60 €
Solde d'exécution (Invest)	21 752 451,62 €

Vu les articles L. 2121-14, L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-5 et D. 2342-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les articles 10 et 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix soit 46 voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DESIGNER Madame Christel FALCONE comme présidente de séance ;

**- ARTICLE 2 :** DE CONSTATER le retrait du Président au moment du vote et de sa

non-comptabilisation dans le quorum ;

**- ARTICLE 3 :** D'APPROUVER le compte administratif 2022 ;

**- ARTICLE 4 :** DE CONSTATER la parfaite concordance avec le compte de gestion.

## 5. Informations réglementaires

Le Président rappelle que l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau exécutif. Il précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

Le Président rappelle également que dans un souci de transparence et qu'en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation de compétence doit être exposé au Comité syndical.

Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 1.1, 2 et 3 de son règlement intérieur ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 202113 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoir ;

Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir ;

Vu le rapport ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;

**- ARTICLE 2 :** DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations.

## 6. Questions diverses

Monsieur Pierre MOSSAZ s'interroge sur la façon dont va se dérouler le décommissionnement du réseau cuivre, précisant qu'Orange a déjà abandonné l'entretien de ce réseau depuis plusieurs années.

Le Président précise que ce décommissionnement va s'échelonner jusqu'en 2030 d'après le plan annoncé au niveau national et validé par l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

Il rappelle que cela va se dérouler en 3 étapes :

1. Fermeture commerciale
2. Fermeture technique

### 3. Démantèlement du réseau

Il précise que les porteurs de réseaux d'initiative publique sont particulièrement vigilants sur ce dernier point, du fait d'un risque de dégradation de leur réseau public lors des opérations de démontage du cuivre.

Sur ce sujet, le Sénateur Patrick CHAIZE, par ailleurs Président de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA), vient de faire adopter au Sénat une proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur Christian REY remarque des difficultés opérationnelles de déploiement sur certaines communes de son territoire, liées notamment au conventionnement avec les propriétaires privés et prises d'arrêtés de servitude inhérentes.

Il émet le souhait que les petites communes qui se montrent parfaitement coopératives sur ces sujets, ne se retrouvent pas pénalisées sur l'ouverture commerciale effective.

Monsieur Pierre MOSSAZ évoque le sujet de l'effacement des réseaux aériens et souhaite savoir comment le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) se coordonne avec les autres gestionnaires de réseaux.

Le directeur général des services du syndicat mixte, Sébastien DELARBRE, répond que lorsqu'il s'agit d'un réseau électrique et téléphonique le syndicat d'énergie et Orange s'accordent pour que les fourreaux soient posés et réservés au passage de la fibre.

Néanmoins, il est vivement conseillé aux communes qui procèdent à des travaux de cette nature, d'en informer systématiquement le syndicat qui évaluera la nécessité ou non de mener une action proactive.

**Le Président lève la séance à 13h50.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Max TOURVIELHE**

**Didier Claude BLANC**

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

#### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

#### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

#### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

### **Le Comité syndical**

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts, impose au Comité syndical de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Franck SOULIGNAC secrétaire de séance.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

Objet : Arrêté du procès-verbal du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

#### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

#### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

#### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

### **Le Comité syndical**

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article 8-2 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par renvoi de l'article 8-2 de ses statuts, impose au Comité syndical d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 3 mai 2023.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

**Objet :** Approbation de l'avenant n°22 à la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

#### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

#### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

## MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

### **Le Comité syndical**

- Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM ;
- Vu les annexes 9A et 7A de ladite Convention ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a conclu, en 2008, une délégation de service public avec la société ADTIM portant sur la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, les conditions actuelles de la concurrence sur le marché des communications électroniques rendent inadéquats les tarifs initialement proposés par le délégataire sur le segment entreprises de ce marché ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire, pour garantir l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions ainsi constatées des besoins des usagers du réseau, de faire évoluer la grille tarifaire applicable sur ce segment du marché par le biais d'un avenant à la convention de délégation de service public ;

Considérant, par ailleurs, que selon les dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que les membres du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique se prononcent sur le projet d'avenant n°22 à la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM ;

Considérant, enfin, que l'avenant n°22 ne constitue que des modifications de faible montant à la délégation de service public et qu'il n'entraîne pas une augmentation du montant global de celle-ci supérieure à 5% ;

Considérant, par suite et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence ni de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n°22 modifiant les annexes 9A et 7A de la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°22 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

**Objet :** Approbation de l'avenant n°6 à la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM FTTH.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

#### MEMBRES PRESENTS :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

#### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

## **MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

**Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.**

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

## **Le Comité syndical**

- Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du Code de la commande publique ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM FTTH ;
- Vu les annexes 23A, 23B1, 23C4 et 23C7 de ladite Convention ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a conclu, en 2016, une délégation de service public avec la société ADTIM FTTH portant sur le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, l'intensification constatée de la concurrence sur le segment entreprises du marché des communications électroniques rend inadéquats les tarifs initialement proposés par le délégataire pour son offre de milieu de gamme OPERA Office ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire, pour garantir l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions ainsi observées des besoins des usagers du réseau, de repositionner la grille tarifaire applicable sur ce segment du marché par le biais d'un avenant à la convention de délégation de service public ;

Considérant, par ailleurs, que selon les dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire que les membres du Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique se prononcent sur le projet d'avenant n°6 à la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

Considérant, enfin, que l'avenant n°6 ne constitue que des modifications de faible montant à la délégation de service public et qu'il n'entraîne pas une augmentation du montant global de celle-ci supérieure à 5% ;

Considérant, par suite et conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence ni de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de l'avenant n°6 modifiant les annexes 23A, 23B1, 23C4 et 23C7 de la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2023

### Objet : Informations réglementaires.

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 21 juin à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 14 juin, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

#### Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND.

#### Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC.

#### Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

#### Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian MASSOLA, Driss NAJI, Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS, Stéphane DECONINCK, Jean-Paul DECULTY, Huguette ANJOLRAS, Jérôme LEBRAT, Martine CARRIER, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude BRUN.

### MEMBRES REPRESENTES :

Pierre JOUVET.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Maurice CHARBONNIER, Xavier ANGELI, Claude DEVOCHELLE, Norbert COLL, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Claude AURIAS, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIÉ, Patrick MARCAILLOU, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON.

**Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY).**

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 23 (72 voix) VOTANTS : 24**

**Quorum : 20**

### **Le Comité syndical**

- Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n°202113 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence et en application de la délibération susmentionnée, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical ;

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;

**- ARTICLE 2 :** DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

*Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.*